

COMPTE -RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 JUIN 2025

Date de Convocation : 26 Mai 2025

Date d'affichage : 17/06/2025

L'an deux mil vingt-cinq le Mardi 10 Juin à 20 heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence du Maire Moïse ANDRIEU

Etaient Présents : ANDRIEU Moïse, LEVEAU Didier, LECONTE Maurice, ANDRIEU Marie-Pierre, CANUEL Peggy, JEAN Catherine, LAMORINIERE Chrystelle, LECLERC Tony, LEGRIX Marie-Claire,

Etaient Absents :

FAMETTE Olivier, non excusé

VILLEY François ayant donné pouvoir LEVEAU Didier

GIMER Antoine ayant donné pouvoir à LECONTE Maurice

Membres en exercice : 12

Présents : 9

Votants : 9

Secrétaire de séance : ANDRIEU Marie-Pierre

Vote des subventions aux associations

Le Maire soumet au Conseil municipal le vote des subventions à octroyer aux associations pour l'année 2025, comme chaque année

Après discussion, le Conseil municipal DECIDE d'adopter les montants suivants :

	Montant attribué
ADMR	300 €
Association Gennevillie Bienvenue	400 €
Association Familles Rurales	500 €
Club des Séniors	Non sollicité
Le Monde de Lorys	200 €
OCCE	400 €
Les Restos du Cœur	100 €
Gym et Détente Gennevillaise	En attente

Un courrier sera adressé aux associations auxquelles une subvention n'est pas attribuée pour leur demander les statuts, la constitution du bureau et le programme d'activités prévu afin de valider la subvention demandée et attribuée.

Contrat d'apprentissage Belinda LESOURD

Comme il se doit, le Maire informe le Conseil municipal que le projet de délibération concernant le recours à un contrat d'apprentissage a été validé en commission sociale territoriale le 5 juin. Il convient donc de délibérer :

Le Maire rappelle :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu l'avis du comité social territorial en date du **5 JUIN 2025**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Considérant la candidature de Madame Bélinda LESOURD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure, dès la rentrée scolaire soit le 1 er septembre 2025 conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Ecole maternelle de GENNEVILLE	Aide à l'ATSEM en Poste	CAP AEP	DU 29 AOUT 2025 au 3 JUILLET 2026

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
- Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget *principal*, au chapitre 012), article (*préciser*) de nos documents budgétaires 6168

Point sur les travaux

- Propriété Eudes : pas d'avancement en ce moment
- Nettoyage des talus : un premier passage est effectué
- Défense incendie : de nouvelles bâches ont été posées, il en reste 4 à poser. Les clôtures des bâches posées sont presque terminées. Les défenses posées vont être contrôlées et réceptionnées le 12 juin par le SDIS pour validation.

Une convention devrait être signée prochainement pour accès Route de la Griserie

Convention pour la Réalisation de prestations de service entre la Commune de Gennevile et la CCPHB dans le cadre de l'entretien de voirie pour la saison printemps automne 2025

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient d'adopter le contrat qui définit les conditions par lesquelles la Commune assure l'entretien des dépendances de voirie pour le compte de la CCPHB.

Après avoir pris connaissance des différents articles de la Convention, le Conseil municipal AUTORISE le Maire à signer ladite convention qui prévoit une indemnisation de la Commune de 9 525 €

Réunion fibre

Réunion publique sur la fibre le mercredi 18 juin de 16h à 18h à la salle des fêtes. Information à faire figurer dans le Pays d'Auge

Protection sociale obligatoire – Complémentaire santé et prévoyance

Le Maire rappelle le caractère obligatoire des employeurs territoriaux au financement de leurs agents publics.

Il propose de soumettre à la Commission Sociale Territoriale une prise en charge minimale territoriale de 7 € par agent et par mois à compter du 1^{er} octobre 2025 laissant libre choix aux agents de leur organisme qui devra être labellisé.

Décision Modificative 1 – Amortissement travaux assainissement route du Lavoir

Le Maire informe le Conseil municipal que suite aux travaux de la route du Lavoir, il convient d'amortir ces travaux à compter de 2025 et que les crédits n'ont pas été prévus au budget.

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal ADOPTE la décision modificative suivante :

Désignation	Augmentation sur crédits ouverts
D 681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch.	1 550,00 €
TO TAL D 042 : Opérations ordre transf. entre sections	1 550,00 €
D 2156 : Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	1 550,00 €
TO TAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 550,00 €
R 281532 : Amort. réseaux d'assainissement	1 550,00 €
TO TAL R 040 : Opérations ordre transf. entre sections	1 550,00 €
R 752 : Revenus des immeubles	1 550,00 €
TO TAL R 75 : Autres produits de gestion courante	1 550,00 €

Devis Portes et fenêtres Salle des Fêtes

Tony Leclerc a obtenu 3 devis pour la fourniture des portes et fenêtres de la salle des fêtes :

Fournisseurs	Montants
Pasquet	19 007,87 € TTC
Pillaud	22 704 € TTC
Chausson Matériaux	21 860 € TTC

Le Conseil Municipal retient le devis Pasquet.

La pose sera réalisée par l'entreprise Leclerc pour 2 640 € TTC.

Dématérialisation des données état civil vers l'INSEE

Sur demande du secrétariat de Mairie et afin de faciliter les échanges avec l'INSEE dans le cadre de la transmission des données d'Etat Civil, la Direction Régionale INSEE propose de dématérialiser les

données Etat Civil. Le logiciel d'Etat Civil BERGER LEVRAULT permet d'exporter directement les données sans avoir à déposer sur la plateforme (Système de dépôt de fichier intégré).

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- ACCEPTE la proposition
- AUTORISE le Maire à signer l'acte d'engagement avec la Direction Régionale de l'INSEE et le cahier des charges

Adoption du Compte Financier Unique

En vertu de l'article 205 de la loi des finances pour 2024 et dans la mesure où la Commune de Gennevilliers remplit les prérequis nécessaires, en accord avec le Conseiller aux Décideurs Locaux

Le Maire

- Propose l'adoption du Compte Financier Unique à compter de 2026 au titre de l'exercice 2025

Le Maire

- Explique :

Le CFU en bref

- Le CFU est un document **commun** à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».
- Le CFU **rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable** soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.
- Il **simplifie** les procédures, car sa production est totalement **dématérialisée**.

Ce que le CFU apporte dès aujourd'hui

- Une information financière **plus simple et plus lisible** : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.
- Une information également **enrichie**, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.
- Le levier d'un **travail collaboratif** simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) pour établir ce document **commun**. Cela contribuera, si nécessaire, à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Plus précisément, focus sur les principales nouveautés

- Le CFU met en évidence, dès sa partie I « *Informations générales et synthétiques* », des **informations clés** sur la situation financière de la collectivité, en particulier :
 - la présentation rénovée des ratios distingue des ratios par habitant et des ratios de structure et d'analyse financière avec deux nouveautés : le taux d'épargne nette et le calcul de la capacité de désendettement ;
 - une nouvelle présentation des résultats ;
 - le bilan et le compte de résultat synthétiques ;
 - les taux des contributions et produits afférents.
- La lecture de l'**exécution budgétaire** modernisée (partie II) se complète d'une **vision patrimoniale** (partie III). Le bilan présente notamment la valeur des biens immobilisés, le niveau des créances et

des dettes en fin d'exercice, ce qui permet d'approfondir les analyses au-delà de la vérification du respect des autorisations budgétaires données.

- Les « états annexés » (partie IV) apportent des informations complémentaires budgétaires, comptables ou de gestion. Les états figurant dans la partie IV du CFU expérimental correspondent à certaines annexes du cadre de compte administratif. Par mesure de **simplification**, toutes ne figurent pas dans le CFU. Le CFU permet ainsi de supprimer des états qui ne sont plus jugés utiles, et de mettre davantage en lumière les informations pertinentes. Certaines informations ont été remontées en début de CFU afin de les mettre en exergue (périmètre, modalités de vote).
- Une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de **contrôles automatisés** entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU. Si des discordances subsistaient, elles apparaîtraient avant la page des signatures du CFU.

En résumé : aperçu du cadre du CFU

Composition du CFU	Ce que vous y trouverez
<i>I) Informations générales et synthétiques</i>	Une vue panoramique sur les principales données : ratios, résultats globaux et bilans synthétiques
<i>II) Exécution budgétaire</i>	Le compte rendu de l'exécution budgétaire : la vue d'ensemble, qui vous présente les grands équilibres, est fournie par l'ordonnateur et les vues détaillées par le comptable.
<i>III) États financiers</i>	La vision patrimoniale : le bilan et le compte de résultat et l'annexe si votre collectivité expérimente aussi la certification des comptes
<i>IV) États annexés</i>	Des précisions que vous trouviez précédemment dans les annexes du compte administratif. Seuls les états conservant une pertinence sont retenus dans le CFU. Vous disposez ainsi de focus sur des questions budgétaires (vérification de l'équilibre, présentation croisée nature / fonction, détail des subventions, annexe environnementale ou gestion pluriannuelle...) ou comptables (état de la dette, des provisions ou d'engagements au-delà de l'exercice liés à des opérations particulières).

Ce que le CFU ne change pas

- L'architecture budgétaire de la collectivité. C'est pourquoi un CFU est établi pour les budgets « éligibles » qui produisaient jusqu'à aujourd'hui un compte administratif et un compte de gestion¹ ;
- La date de vote du CFU de l'exercice N : comme pour le compte administratif, elle doit intervenir au plus tard le 30 juin N+1 ;
- Les modalités de vote : comme aujourd'hui pour le compte administratif, le maire ou le président devra quitter la salle au moment du vote sur le CFU.

Le CFU : une obligation légale à anticiper

¹

L'expérimentation du CFU a porté sur la période couvrant les exercices budgétaires 2021 à 2023. Près de 5000 collectivités y ont participé.

Le Gouvernement a rendu au Parlement un bilan sur l'expérimentation fin 2023 sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026 pour l'ensemble des budgets éligibles sous instruction M57 et M4.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le compte financier unique à compter de 2026 pour l'exercice 2025

Affaires diverses

- **Location de la salle des fêtes** : les locations reprendront une fois que les portes et fenêtres seront changées et une charte va être mise en place avec une caution supplémentaire pour contenir les nuisances
- **Travaux de la cour d'école** : vont commencer début de vacances scolaires Information du maire : Une reprise des tranchées de voirie en enrobés sera demandée à l'entreprise LEGRIX
-
- **Décorations de Noël** : des devis vont être demandés pour acquérir de nouvelles décos, notamment pour le sapin du chalet (Catherine JEAN et Maurice LECONTE en charges de la commission)
- **Fleurissement des entrées de bourg** demandé par Marie Claire LEGRIX est prévu prochainement

Saint-Ouen 2025

Le nouveau bureau du comité des fêtes ne peut pas organiser la Saint-Ouen cette année. La municipalité ne souhaite pas prendre en charge son organisation. Il n'y aura pas de soirée et de feu d'artifice après la messe de la Saint-Ouen cette année.

LE MAIRE – MOISE ANDRIEU

